MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-498-8

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES ZONES CONCERNÉES I-02 ET H-52 ET DES ZONES CONTIGUËS AF-13, H-28, H-29, H-50, H-51 ET REC-06

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 21 mai 2021, le conseil municipal de la Municipalité de Wentworth-Nord a adopté par sa résolution numéro 2021-05-1679, le second projet de règlement numéro 2017-498-8, amendant le règlement de zonage numéro 2017-498, ayant pour objet de modifier la délimitation de la zone habitation H-52 (Lac Théodore) et la zone industrielle I-02 (Sablière Spotz) de manière à intégrer le lot 5 939 952 et 5 939 955 du cadastre du Québec dans la zone habitation H-52 (Lac Théodore).

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
   - le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
   - leur nom;
   - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
   - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
   - leur signature.

4. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
   - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
   - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
   - passeport canadien;
   - certificat de statut d'Indien;
   - carte d'identité des Forces canadiennes.

5. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible sur le site web de la Municipalité.

6. Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **17 juin 2021** au bureau de la municipalité de Wentworth-Nord situé au 3488, route Principale ou à l'adresse de courriel suivante secretariat@wentworth-nord.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
   - son nom;
   - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
   - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;

- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

9. Le nombre de demandes requis pour que le projet de règlement numéro 2017-498-8 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est d'au moins 12 personnes intéressées de la zone où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 18 juin 2021 sur le site web de la Municipalité.

11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

12. Le projet de règlement numéro 2017-498-8 et le croquis des zones visées peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

13. Le croquis ci-joint illustre les zones concernées I-02 et H-52 et les zones contiguës AF-13, H-28, H-29, H-50, H-51 et REC-06 :

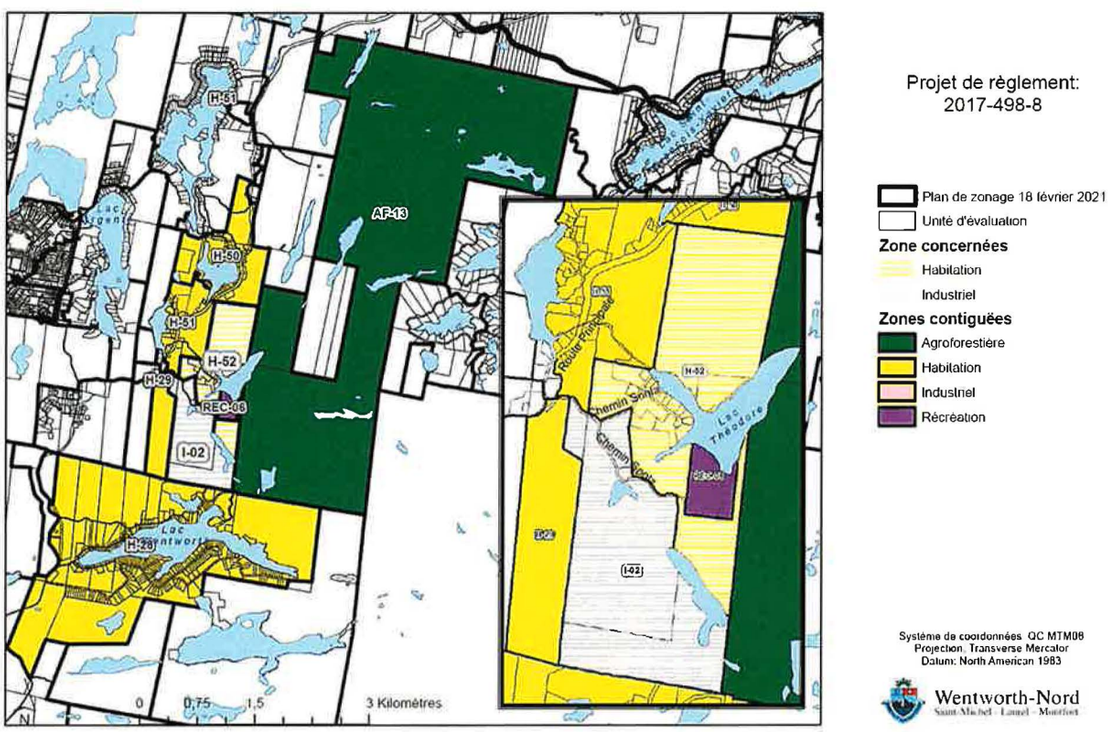

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR

À la date de référence, soit le 21 mai 2021 (date d'adoption du règlement), la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique[1] ou morale[2] qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Pour toute information supplémentaire vous pouvez communiquer avec :

Monsieur Benoit Cadieux, Directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement au (450) 226-2416, poste 30 ou à l'adresse courriel suivante urbanisme@wentworth-nord.ca

---

[1] Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

[2] La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

MUNICIPALITÉ
DE WENTWORTH-NORD

Donné à Wentworth-Nord, ce 2e jour de juin 2021.

Véronique Cronier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché trois copies aux endroits désignés par le conseil entre 8h30 et 17h00, ce 2e jour de juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 2e jour de juin 2021.

Véronique Cronier
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim